

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 33

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM : 2022-157-04S-75

OBJET :

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
« FME » N° 202200221, N° 202200222 ET N° 202200223

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 19 OCT. 2022
et de la publication le 19 OCT. 2022
Le Maire,

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. M. AMSLER donne pouvoir à M. TRAYAUX
. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-157

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de candidature présentés par la Ville auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants pour l'année 2022,

VU les décisions de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en date du 16 juin 2022 d'allouer des subventions pour la crèche du Centre, la mini-crèche Fontaine de Villiers et le multi-accueil du Rond d'Or,

VU le rapport n° 2022-157 présenté en Commission des Affaires Socio Culturelles en date du 6 octobre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

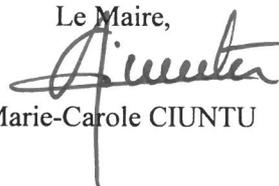
- Article 1^{er} : **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement – Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants n° 202200221, n° 202200222 et n° 202200223 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

- Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous documents et avenants y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.